

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013**

ANALYSE DES ÉCARTS PRÉVISIONNELS DU DISTRIBUTEUR

1. Référence : Pièce C-AQCIE-CIFQ-0011, page 4.

Préambule :

« Lorsqu'on arrive à identifier un écart spécifique à une rubrique de coûts, on peut mettre en place un compte d'écart permettant de compenser cet écart dans une année ultérieure. Bien que de tels comptes soient utiles dans certains cas – lorsqu'il s'agit d'un coût hors du contrôle d'HQD – ils pourraient aussi s'avérer contre-indiqués dans d'autres cas. Dans la deuxième partie de ce rapport, nous analysons, pour différentes rubriques de coûts, le bien-fondé de recourir à un tel compte. » [nous soulignons]

Demande :

1.1 Veuillez indiquer dans quels cas un compte d'écarts peut s'avérer contre-indiqué. Veuillez élaborer avec quelques exemples concrets.

2. Référence : Pièce C-AQCIE-CFIQ-0011, page 10.

Préambule :

« Par ailleurs, si nous avons à suggérer un montant dans le cas qui nous concerne présentement, nous estimons que la somme de 49 M\$ paraît raisonnable puisqu'il s'agit de l'écart prévisionnel moyen des cinq dernières années. Cela dit, dans la mesure où la Régie accepterait de mettre en place certains des comptes d'écart que nous proposons dans la partie II de ce rapport, le potentiel d'écart, pour l'année 2012, serait réduit; nous croyons que, dans un tel cas, la réduction forfaitaire n'aurait pas à être aussi élevée. » [nous soulignons]

Demande :

2.1 Advenant que la Régie accepte la mise en place des comptes d'écarts proposés dans la partie II, veuillez quantifier la « réduction forfaitaire » qui vous paraîtrait alors raisonnable.

3. Référence : Pièce C-AQCIE-CFQ-0011, pages 13 et 14.

Préambule :

« Notons aussi, tant dans le cas des mauvaises créances que dans celui du coût de retraite, qu'il s'agit d'écarts qui échappent du contrôle d'HQD : en effet, il peut être difficile de déterminer d'avance le nombre de faillites d'une année donnée, ainsi que les autres éléments qui influenceront sur les mauvaises créances; quant au coût de retraite, celui-ci dépend d'une multitude de facteurs, dont le rendement des actifs et les taux d'intérêt, ce qui le rend très imprévisible (c'est d'ailleurs pour cette raison que la Régie a autorisé la création d'un compte d'écart à cet effet).

[...]

Cela dit, étant donné que la famille des charges brutes directes est celle sur laquelle HQD semble exercer le plus grand contrôle (sauf pour les mauvaises créances et le coût de retraite), il semble que la mise en place d'un compte d'écart ne soit pas appropriée dans la mesure où un tel compte enlèverait un incitatif important à HQD de diminuer ses coûts. »

Demande :

3.1 Est-ce que la Régie doit comprendre du commentaire cité en préambule que l'intervenante propose la création d'un compte d'écarts lié aux mauvaises créances, tel que celui du coût de retraite? Veuillez préciser.

4. Références : (i) Pièce C-AQCIE-CFIQ-0011, page 19;
(ii) Pièce C-AQCIE-CFIQ-0011, pages 10 à 18.

Préambule :

(i) *« Que l'on analyse les écarts prévisionnels en détail ou d'un point de vue global, il est indéniable qu'HQD profite du fait que c'est elle qui détermine ses prévisions – de manière conservatrice, à en juger par les écarts favorables des dernières années – et de l'asymétrie de l'information entre elle, d'une part, et la Régie et les intervenants, d'autre part.*

Lorsque nous le jugions approprié, nous avons proposé, dans la partie II de ce rapport, de mettre en place de nouveaux comptes de frais reportés.

[...]

Si la Régie décidait en faveur de la mise en place d'une fermeture réglementaire, il se pourrait qu'il faille reconsidérer la pertinence de certains comptes d'écarts dans la mesure où ils feraient double-emploi avec la fermeture réglementaire, en tout ou en partie, selon la formule de partage choisie. Cela dit, à l'instar de la provision pour les contrats spéciaux, laquelle, selon HQD, n'a pas d'incidence sur son bénéfice réglementé (puisque l'impact réel des contrats spéciaux est entièrement compensé par Hydro-Québec), mais est tout de même utilisée à d'autres fins, il est possible que ces comptes d'écart trouvent leur utilité pour d'autres raisons. » [nous soulignons]

(ii) À titre de mesure intérimaire à une fermeture réglementaire, l'intervenant propose de mettre en place des comptes d'écarts afin de capter les écarts prévisionnels relatifs aux :

- Revenus autres (page 12);
- Frais corporatifs (page 15);
- Amortissements (page 16);
- Taxes (page 17);
- Coût en capital (dette) (page 17);
- Base de tarification (page 18).

Demandes :

- 4.1 Veuillez commenter la possibilité d'introduire un compte d'écarts provisoire qui capterait, en partie, les écarts entre les données réelles et les données autorisées contre des excédents de rendement importants.
- 4.2 Veuillez indiquer quels sont les comptes d'écarts « *qu'il faille reconsidérer la pertinence [...] dans la mesure où ils feraient double-emploi avec la fermeture réglementaire, en tout ou en partie, selon la formule de partage choisie* ».